



ARRETE

portant nomination d'une mandataire suppléante
pour la régie d'avances ouverte pour le paiement des secours financiers
en faveur du personnel départemental

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2011 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines pour le paiement des secours financiers en faveur du personnel départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 22 octobre 2021 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dont notamment l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Régie ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2011 constituant une régie d'avances pour le paiement des secours financiers en faveur du personnel départemental ;

VU l'arrêté du 19 mai 2022 portant nomination de Madame Charlotte BRUEL, en qualité de régisseuse titulaire et de Mesdames Audrey POLES et Karine SAUVAGE, en qualité de mandataires suppléantes pour la régie d'avances ouverte pour le paiement des secours financiers en faveur du personnel départemental ;

VU l'avis conforme de Madame la régisseuse titulaire en date du 9 juin 2022 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental du Gers en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de nommer une troisième mandataire suppléante eu égard aux besoins de service ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers ;

ARRETE

Article Premier – Madame Aurélie MISSIO est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances ouverte pour le paiement des secours financiers en faveur du personnel départemental avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 9 novembre 2011 portant création de cette régie.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charlotte BRUEL régisseuse titulaire, sera remplacée par Madame Aurélie MISSIO, mandataire suppléante.

Article 3 – Madame Aurélie MISSIO mandataire suppléante, percevra une IFSE Régie sur la base de 9, 17 € par mois, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie susvisé, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

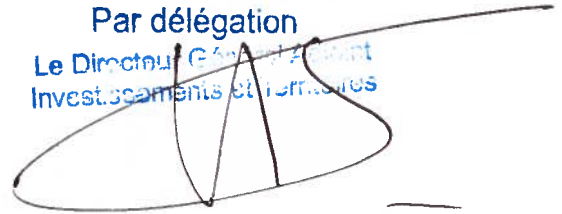
Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers et Madame le Payeur Départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à AUCH, le 26 SEP. 2022

Le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services
Investissements et Territoires



Thierry CAYRET

La mandataire suppléante,


Auréliе MISSIO

Signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »



« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



La régisseuse titulaire

Charlotte BRUEL

Signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »



Le Payeur Départemental du Gers,
Pascale CUVILLIER

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 26 septembre 2022